

A découvrir dans ce numéro :

Notre dossier :

ETTP : l'entreprise de travail en temps partagé

Mode d'emploi
à l'usage des pluriactifs

Sur le terrain...

- ▶ Loisirs et culture
accessibles aux saisonniers
- ▶ Des nouvelles de PAGE

Zoom sur :

- ▶ ALATRAS en ligne
- ▶ L'offre d'emplois en 2008
- ▶ Le droit du travail en saison

Vos questions :

- ▶ Les conditions d'accès au
RMI lorsqu'on est saisonnier

Notre supplément :

- ▶ Les Maisons des Saisonniers
se présentent

Et dans Saisons Santé :

- ▶ Une interview exclusive !

Entrez dans l'ère numérique !

Les Pluriactualités tous les
mois dans votre messagerie
électronique, c'est **+ simple**
+ rapide et + écolo !

Pour vous abonner en ligne :

www.pluriactivite.org

Contactez-nous !

messages@peripl.org

Edito

Ce mois-ci, en "hyper bonus Extra-Ball", retrouvez le document de communication sur les Maisons des Saisonniers édité suite à la journée d'étude du 27 novembre 2007, à Chambéry (73).

Comme prévu, nous souhaitons communiquer largement sur le contenu et les résultats de cette journée. Ce document est une synthèse des informations fournies lors de cette journée ; on y trouve aussi le texte du "cahier des charges" mis au point en commun ce jour là.

Ce document est à votre disposition en version numérique sur simple demande, pour une plus large diffusion.

Depuis le 27 novembre, certains d'entre vous se sont interrogé sur ce qu'il fallait faire du "cahier des charges" : un simple descriptif ? une charte d'objectifs communs, à plus ou moins long terme ? un cahier des charges permettant de déboucher sur la création d'un label ?

Toutes vos contributions à ce chantier sont disponibles sur notre site ; poursuivons nos échanges sur le présent et l'avenir des Maisons des Saisonniers.

Ch. G.

En bref...

Des formations à la saison

Après avoir testé avec succès un premier dispositif de formations dédiées aux saisonniers, le FAFIH (fonds de formation dans l'hôtellerie-restauration) lance une nouvelle formule en direction de "toute personne pouvant justifier d'au moins une saison dans le secteur".

Ce programme de "**Sécurisation des Parcours Professionnels des Saisonniers**" (SPP-S) devrait bénéficier à 1 000 personnes, d'ici au 31 décembre 2008.

Celles-ci pourront suivre jusqu'à 20 heures de formation dans divers domaines qui vont des techniques de cuisine à la comptabilité, en passant par les langues étrangères ou les droits à la formation des saisonniers.

Parmi les départements sélectionnés pour proposer ces formations figurent les Alpes-Maritimes et le Var, la Savoie et la Haute-Savoie.

➔ www.fafih.com

Les GE agricoles et ruraux

Depuis juillet 2007, la Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles (FNGEA) est devenue la **Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux** (FNGEAR).

Avec ce changement de nom, la fédération marque son souhait d'accompagner l'ouverture croissante des groupements d'employeurs agricoles à d'autres secteurs d'activités.

➔ fngear@fnsea.fr

Dossier du mois

L'Entreprise de Travail en Temps Partagé (ETTP) est une création de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, qui emprunte à 3 formules existantes : groupements d'employeurs, sociétés de travail temporaire et sociétés de portage. Pour quoi faire ?

A noter !

Une première ETTP en Rhône-Alpes

A Annecy-le-Vieux, l'ETTP Axalp Missions a vu le jour en janvier 2008. Employant à ce jour une demi-douzaine de salariés pour autant d'entreprises clientes, cette ETTP est née à l'initiative de la coopérative d'entrepreneurs* Axalp.

Elle répond en effet à **des besoins que ne peut pas couvrir la coopérative** : besoin de salariés pour des entrepreneurs eux-mêmes salariés d'Axalp, recherche d'une solution de portage plutôt que d'un véritable accompagnement dans le cadre de la coopérative...

➔ Axalp Missions, 04 50 66 11 06

* ou coopérative d'activités : voir le site www.entrepreneur-salarie.coop

L'Entreprise de Travail en Temps Partagé : mode d'emploi à l'usage des pluriactifs

Malgré son nom, cette nouvelle formule ne vise pas tant à simplifier le travail en temps partagé (ou multisalarial) qu'à offrir une alternative légale au portage salarial, éventuellement au sein d'entreprises de travail temporaire (intérim).

► L'ETTP est-elle une alternative au groupement d'employeurs ?

Comme un groupement d'employeurs, une ETTP emploie un ou plusieurs salariés qu'elle met à disposition d'entreprises qui "ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens". Elle permet donc à une même personne d'avoir un seul employeur pour plusieurs lieux de travail.

Mais l'implication des entreprises n'est pas là même : en tant que clientes, elles ne s'engagent pas sur le long terme, et le maillage d'emplois complémentaires n'est pas de leur responsabilité. Moins contraignante pour les entreprises, l'ETTP ne leur offre pas les mêmes garanties en terme de fidélisation du personnel et de formation.

L'ETTP peut choisir de rechercher (ou non) des missions complémentaires pour ses salariés à temps partiel, et faciliter le cumul d'emplois simultanés, mais semble **peu indiquée pour mailler des emplois sur l'année**.

► L'ETTP est-elle une alternative à la société d'intérim ?

En pratique, le fonctionnement de l'ETTP est très proche de celui d'une entreprise de travail temporaire (intérim). A tel point que les sociétés de travail temporaire sont autorisées à développer une activité d'ETTP.

Mais il reste une différence de taille : le statut des salariés, dont les contrats avec l'ETTP sont "réputés à durée indéterminée". Les missions confiées par les entreprises utilisatrices de l'ETTP peuvent elles-mêmes avoir une **durée indéterminée**.

► L'ETTP est-elle une alternative à la société de portage ?

Alors qu'aucune société de travail temporaire ne semble avoir à ce jour développé d'activité d'ETTP, certaines sociétés de portage se sont converties en ETTP. C'est le cas par exemple du groupe Ventoris.

Cette formule étant en effet dûment autorisée par la loi, elle protège les personnes "portées" du risque d'être assimilées à des travailleurs indépendants (n'ayant pas droit au chômage à la fin de leur mission). Elles protègent également les entreprises utilisatrices, clientes de l'ETTP, dont la relation avec les personnes mises à disposition ne peut pas être requalifiée en contrat de travail (et donner lieu à un redressement de cotisations sociales).

L'ETTP peut permettre à ses salariés de rechercher eux-mêmes de nouvelles missions et de négocier eux-mêmes leur salaire. Elle constitue donc une **bonne alternative à la création d'une activité indépendante accessoire** (entraînant des cotisations sociales mal proportionnées au revenu) pour des personnes salariées ou retraitées par ailleurs.

➔ www.travail-solidarite.gouv.fr (fiches pratiques/contrats de travail)

➔ **Analyse juridique, sociale et fiscale des formes atypiques d'organisation d'emploi dans le secteur sport**, Amnyos pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports, février 2007

Loisirs et culture accessibles aux saisonniers agricoles

Le Comité d'Œuvres Sociales des Salariés Agricoles (COSSA) de la Vendée s'adresse aussi bien à des salariés "permanents" qu'à des saisonniers.

Créé en janvier 2002 par l'Association Vendéenne pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (AVEFA), le COSSA a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des salariés agricoles et leur famille.

Ces avantages sont semblables à ceux que peut proposer un **comité d'entreprise** : aides pour événements familiaux, chèques-vacances ou chèques-culture, ...

Le COSSA est financé par les employeurs du département

qui travaillent dans l'un de ces secteurs : arboriculture, horticulture, maraîchage, polyculture-élevage, entreprises de travaux agricoles et CUMA*...

Du côté des salariés, l'adhésion au COSSA 85 est gratuite. Elle est possible à partir du moment où le salarié dispose d'un contrat de plus de 6 mois, ou d'au moins **1 000 heures de travail** en agriculture sur les 24 derniers mois (soit environ 6 mois de travail à temps plein).

En 2007, 1 138 salariés ont

bénéficié des avantages proposés par le COSSA 85.

➔ **AVEFA Vendée,**
www.aneфа.org/vendee/

* coopératives d'utilisation de matériel agricole

C'est dans la poche !

L'AVEFA diffuse tous les ans un *Livret des emplois saisonniers agricoles* qui recense cette année 1 871 postes dans 75 entreprises différentes, en présentant les compétences requises, les possibilités d'hébergement sur place ou de restauration...

PAGE : un centre de ressources en plein développement

Le **Pôle Atlantique des Groupements d'Employeurs (PAGE)** est né en 2005, de la volonté d'une quinzaine de directeurs de groupements qui souhaitaient travailler ensemble.

Pour sa première année de fonctionnement, en 2006, PAGE s'était concentré sur la mise en place d'une **charte de confiance** entre GE travaillant sur un même territoire, et d'un comité d'étude des projets de groupements.

En 2007, trois axes de travail ont été retenus :

1. le soutien à la création de nouveaux GE

L'étude de faisabilité des projets a évolué vers une démarche d'accompagnement, parfois très amont de la création. Les porteurs de projets peuvent ainsi recourir à l'expertise des GE existants ainsi qu'à divers outils (comme des exemples de règlements intérieurs, de fiches de poste ...).

La Région étant quasiment entièrement couverte par des GE, souvent multi-sectoriels, il s'agit désormais de créer des groupements dans les bassins d'emplois les plus denses ou pour des activités spécifiques.

2. la mutualisation d'outils et de moyens entre GE

Dix GE recourent déjà à un **même "serveur d'applications"**, ce qui réduit le coût et sécurise l'accès à divers logiciels. Un **service administratif commun** à plusieurs GE est également en cours d'expérimentation, sur le modèle de l'Association des GE (qui assure depuis 1995 la gestion de 3 GE distincts). Et le développement d'un logiciel de gestion des paies et des factures adapté aux besoins des GE est en cours.

En 2007, une première **formation** (dans le domaine juridique) a rencontré un grand succès. D'autres formations sont prévues en 2008, sur des points techniques de la gestion des paies, la gestion des ressources humaines, la mise au point d'une stratégie de développement...

3. la représentation des GE au niveau local et national

Tous les mois, 19 GE ont accepté de communiquer

le nombre de leurs salariés, adhérents, contrats à durée déterminée ou non... En tout, 12 indicateurs permettent un **suivi évolutif** du poids économique et de la santé des GE des Pays de la Loire.

Enfin, PAGE participe à la refondation de l'Union Nationale des Groupements d'Employeurs (ex-FFGE) et recherche une meilleure représentation des groupements d'employeurs auprès des instances économiques et politiques de la Région.

Les groupements en cours de constitution misent volontiers sur l'existence d'un réseau régional pour se présenter et asseoir leur crédibilité.

Mais le centre de ressources, qui ne possède pas actuellement de coordinateur ou d'animateur attitré, souhaite développer en 2008 ses moyens en matière d'animation et de communication.

➔ **GEHR 44,** pcabon.gehr44@wanadoo.fr

Agenda

Mai

➤ jeudi 15 à Marseille (13) : **La mutualisation (d'emplois) dans les arts de la rue**

➤ vendredi 16 à Vogüé (07) : **Assises régionales du tourisme associatif**

Juin

➤ du lundi 2 au vendredi 6 dans toute la France : **Semaine pour la qualité de vie au travail**

➤ jeudi 5 et vendredi 6 à Pompadour (19) : **Rencontres nationales de l'emploi sportif et de loisirs**

➤ mercredi 18 et jeudi 19 à Lyon (69) : **Salon des entrepreneurs**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

Zoom sur :

ALATRAS sur le Net

L'Association des Lieux d'Accueil des TRAVAILLEURS Saisonniers (ALATRAS) s'est dotée d'un site qui propose des informations juridiques et pratiques sur ces structures d'accueil, mais aussi sur le logement, l'emploi, la formation, la santé...

Une newsletter sera bientôt disponible, ainsi qu'un espace privé pour les adhérents de l'association.

➔ www.alatras.fr

Les besoins de main-d'œuvre saisonnière

L'Unédic vient de publier les résultats de son étude annuelle sur les projets de recrutements des entreprises.

D'après cette "enquête BMO", un quart des emplois proposés en 2008 seront saisonniers, ce qui devrait représenter plus de 325 000 recrutements.

Un chiffre largement en-dessous de la réalité dans la mesure où la

méthodologie employée ne permet pas de prendre en compte les besoins saisonniers du secteur agricole...

A noter également : si les métiers les plus recherchés sont le plus souvent saisonniers (dans l'animation, la restauration...), la proportion de recrutements jugés difficiles pour ces postes s'avère bien plus faible (36%) que pour l'ensemble des métiers recensés (51%), à l'exception notable des cuisiniers (68%).

➔ <http://info.assedic.fr/unistatis/index.php>

Le droit du travail en saison

En Rhône-Alpes, la Direction du Travail a mis au point 2 guides du droit du travail à l'intention des saisonniers de l'hôtellerie-restauration classique ou de plein air. En 4 pages, l'essentiel est dit, et accompagné d'une liste d'adresses utiles pour la Drôme ou l'Ardèche.

➔ www.rhone-alpes.travail.gouv.fr (publications)

Vos questions

?!? J'ai lu quelque part que les saisonniers n'avaient pas droit au RMI. Est-ce vrai ?

En fait, les saisonniers qui se trouvent sans ressources peuvent percevoir le Revenu Minimum d'Insertion, à condition de remplir **des conditions de ressources particulières**.

Ces conditions de ressources s'appliquent également aux **salariés en Contrat de Travail Intermittent** (contrat à durée indéterminée comprenant une alternance de périodes travaillées ou non sur l'année, à ne pas confondre avec le statut d'intermittent du spectacle).

Ce ne sont pas alors les ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande qui sont prises en compte, mais le revenu annuel net au cours de l'année précédente. Cette mesure vise à tenir compte du fait que les revenus de ces personnes sont par nature fluctuantes tout au long de l'année.

En pratique, le Conseil Général et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) considèrent comme saisonniers les **demandeurs d'emploi en situation de chômage saisonnier**, d'après les critères de l'Assedic (voir *Les Pluriactualités* d'avril 2008). Pour percevoir le RMI, il faut justifier de revenus nets annuels inférieurs à 12 fois le RMI théoriquement dû compte-tenu de sa situation familiale, et bien sûr respecter les autres critères d'attribution prévus.

Par exemple, un saisonnier seul et sans enfant ayant travaillé seulement 5 mois en 2007 (à temps plein et au SMIC) pourra en cas de besoin bénéficier du RMI en 2008, mais pas s'il a travaillé 6 mois ou plus.

➔ www.caf.fr (sur le RMI) - www.assedic.fr (sur le chômage saisonnier)

Les Pluriactualités ! - Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74 97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross - Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimeur : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT